

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
  - pour : 15
  - contre : 0
  - abstentions : 0

**Date d'affichage de la délibération**

L'an deux mil vingt le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 juin 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Benjamin ANDRE (pouvoir donné à Hervé COLAS)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Droit de formation des Élus**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article L2123-12 du CGCT qui prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La formation des élus a été mise en place afin de permettre aux élus locaux d'exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, ils ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le Ministre de l'Intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Monsieur Le Maire rappelle que lors de l'élaboration puis du vote du Budget Primitif (BP) pour 2020, un crédit de 350,00 € a été provisionné sur la ligne dédiée. Monsieur Le Maire indique que ce montant prévisionnel pourra être revu en fonction des besoins des conseillers municipaux et après validation de leurs demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de cette proposition ;
- **DECIDE**, quand cela sera opportun, de revaloriser la ligne budgétaire spécifique aux dépenses de formation en fonction des demandes formulées par les conseillers municipaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire

Jean-Paul BUELLET



## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20200619-02 DU 19/06/2020

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
  - pour : 12
  - contre : 02
  - abstentions : 01

Date d'affichage de la délibération

L'an deux mil vingt le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 juin 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Benjamin ANDRE (pouvoir donné à Hervé COLAS)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Convention avec ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a formulé une demande à la commune de Confrançon consistant à établir une convention.

Monsieur Le Maire indique que cette convention concerne la parcelle ZE 0002 au lieu-dit « Les Culets » sur la commune. La convention sera établie afin de permettre la réalisation de travaux pour établir une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 820 mètres ainsi que ses accessoires.

Monsieur Le Maire indique également qu'au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de mille six cent quarante euros (1 640,00 €) sera versée au propriétaire par ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 02 (deux) voix contre, 01 (une) abstention et 12 (douze) voix pour, décide :

- **D'ADOPTER** la convention entre la commune de Confrançon et ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution, publique
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15  
- présents : 14  
- pouvoirs : 01  
- votants : 15  
  pour : 15  
  contre : 0  
  abstentions : 0

**Date d'affichage de la délibération**

L'an deux mil vingt le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 juin 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Benjamin ANDRE (pouvoir donné à Hervé COLAS)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Convention avec la Trésorerie de Montrevel en Bresse pour le recouvrement des produits locaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en matière de comptabilité publique dans les collectivités territoriales l'ordonnateur (le Maire) demande (prescrit) l'exécution des recettes et des dépenses. Le payeur (comptable du Trésor Public), seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont totalement incompatibles, cette incompatibilité étant même étendue aux conjoints. C'est ainsi que le conjoint d'un Maire ne peut être comptable de la commune en question.

Ainsi, suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il est nécessaire d'établir une convention de recouvrement avec la Trésorerie de Montrevel en Bresse. La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. La formalisation de ce partenariat est indispensable à la conduite des actions conjointes en matière de recouvrement des produits locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la convention entre la commune de Confrançon et la Trésorerie de Montrevel en Bresse dans le cadre du recouvrement des produits locaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire  
Jean-Paul BUELLET



## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20200619-04 DU 19/06/2020

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- votants : 15
  - pour : 15
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

L'an deux mil vingt le dix neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 juin 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Benjamin ANDRE (pouvoir donné à Hervé COLAS)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Vote des taux d'imposition 2020**

Monsieur Hervé COLAS rappelle au conseil municipal les différentes ressources fiscales des collectivités en particulier celles qui découlent de la fiscalité directe :

- la **taxe d'habitation (TH)**, payée par les particuliers et les entreprises;
- la **taxe sur le foncier bâti (TFB)**, payée par les propriétaires du terrain;
- la **taxe sur le foncier non bâti (TFNB)**, également payée par les propriétaires du terrain;

Il rappelle également les décisions prises en 2017 par la CA3B concernant la fiscalité intercommunale (harmonisation sur 6 années des taux d'imposition des taxes d'habitation, sur le foncier bâti, et sur le foncier non bâti). Celle-ci engendre une baisse des taux communautaires pour les communes de l'ex communauté de communes de Montrevel jusqu'en 2023.

Cependant, dans le contexte actuel de baisse des dotations de l'État et d'augmentation des charges et donc de la capacité d'investissement de la commune, il peut être intéressant de proposer une augmentation plus importante de la TH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les taux de fiscalité directe :

Taxe d'habitation : 13.52 % (taux gelé)

Taxe sur le foncier bâti : 17,40 %

Taxe sur le foncier non bâti : 46,67 %

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET

